

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 7

À l'alinéa 10 après le mot :

« consultations »,

insérer les mots :

« et négociations avec les partenaires sociaux et associatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa se justifie par son texte même.